

## Séance du conseil municipal du 17 Juin 2024

Nombre de conseillers :  
En exercice 18  
Présents 12  
Pouvoirs 3  
Votants 15

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-sept du mois de juin à 20h00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de Monsieur Michel CHANEL, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 11 juin 2024

Présents : MM Michel CHANEL Yves GALIEGUE Patrice REVOL Guy TAVERNIER Nathalie AZNAR Josette BALFIN Brigitte LAVIROTTE Christine DUCHOSAL Stéphane GEORGE Arnaud GUDEFIN Justine JAMBON Rémi BOZONNET

Absents : Séverine RODET

Excusés : Ludivine GONNET et Amélie RAPHANEL

Pouvoirs : Lydia LEAO à Justine JAMBON, Rémi VASSEUR à Yves GALIEGUE et Frédéric DUFOUR à Nathalie AZNAR

Secrétaire de séance : Guy TAVERNIER

Monsieur Michel CHANEL déclare la séance ouverte et conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, procède à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil municipal.

Monsieur Guy TAVERNIER est désigné pour remplir cette fonction. Monsieur Michel CHANEL fait constater que le quorum est atteint.

Monsieur Michel CHANEL certifie que la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi, ce qui lui est donné acte.

Approbation du procès-verbal de la séance du 08 Avril 2024.

.....  
Monsieur le Maire fait observer une minute de silence en hommage à Monsieur Jean-Charles MATUZSEZAK conseiller municipal, décédé le 6 mai 2024.

### **OBJET : Dotation scolaire exceptionnelle 2024**

Monsieur le maire rappelle qu'en 2022 une dotation supplémentaire a été affectée à l'école pour équiper la salle maternelle provisoire.

Monsieur le directeur demande l'attribution d'un budget supplémentaire à hauteur de 1500 euros, dont le détail est présenté en annexe.

VU la délibération numéro D20231211014 en date du 11 décembre 2023 relative à la dotation scolaire 2024.

CONSIDERANT la demande du directeur de l'école en date du 04 juin 2024 afin d'obtenir une dotation exceptionnelle pour l'achat de matériel afin d'aménager la nouvelle classe.

Il est proposé une dotation exceptionnelle d'un montant de 500 euros pour l'achat de matériel qui viendront s'ajouter à la dotation de 1 500 euros annuel déjà alloués à l'école. Le conseil propose également utilisation anticipée de 500 euros sur la prochaine dotation 2025.

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, valide à l'unanimité cette proposition.**

**Objet : sollicitation de subventions pour les travaux d'aménagement cyclable sur l'ensemble du territoire communal**

Monsieur le Maire indique qu'une piste cyclable reliera Saint Denis Lès Bourg et Corgenon le long de la RD 936. Ceci après avis du bureau d'études EPODE et de l'Agence Départementale d'Ingénierie, les travaux seront réalisés via le marché à bon de commande de Grand Bourg Agglo.

Cette voirie est très circulée. Des aménagements sont nécessaires pour ralentir les véhicules et alerter sur une traversée de cycles. Ces travaux consistent en un aménagement de la rue du contour, un plateau ralentisseur sur lequel s'implantera la traversée de la RD 936 et un rétrécissement de la voie.

Dans un souci de cohérence avec l'arrivée de cette réalisation, des circulations cyclistes seront aménagées et sécurisées rue de la Poste, Chemin du Petit Corgenon, et Route de Buesle dans le bourg.

Les travaux consisteront en des réalisations de Chaussée Voie Centrale Banalisée améliorées par des écluses et mini écluses

Après recherches, ce projet pourrait prétendre aux aides financières suivants :

- Départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'équipement de proximité ;
- Au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) ou de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
- De Grand Bourg Agglomération dans le cadre du PET II.

Le plan de financement déposé à l'appui des demandes de subventions est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Types de dépenses	Montants HT	Financeurs	Taux	Montant de subvention
Travaux	353 100 €	DETR	25%	88 275 €
		CD01 - équipement de proximité	15%	52 965 €
		GBA – PET II	30%	105 930 €
		<i>Sous-total subventions publiques</i>	<b>70 %</b>	<b>247 170€</b>
		Autofinancement	30%	105 930€
<b>TOTAL</b>	<b>353 100 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>353 100 €</b>

**Le conseil municipal après en avoir délibéré :**

- ✓ **ADOPTE l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur Michel CHANEL, le maire à effectuer les demandes de subventions ;**
- ✓ **S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;**
- ✓ **AUTORISE Monsieur Michel CHANEL, le maire à signer tout document relatif à cette opération.**

**Objet : Constatation de la répartition du fonds de solidarité**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Les montants versés au titre du Fonds de solidarité sont également actualisés, comme chaque année, sur la base du protocole proposé par la CLECT du 24 septembre 2019. Pour rappel, ce fonds est calculé sur les données des fiches DGF des communes, sa répartition évolue donc d'année en année. Trois indicateurs sont pris en compte :

- Poids des impôts ménages/revenu fiscal de la collectivité (1/3 du fonds)
- Indicateur de ressources élargi/habitant (1/3 du fonds)
- Revenu/habitant (1/3 du fonds)

De plus, un ajustement des modalités de calcul du fonds est intervenu en 2021.

	<b>Ajustement</b>
<b>Année à moins de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Première année à plus de 1 000 habitants</b>	100% de la dotation
<b>Deuxième année à plus de 1 000 habitants</b>	50% de la dotation
<b>Troisième année à plus de 1 000 habitants</b>	0 €

Cette actualisation suppose une révision libre des attributions de compensation, les communes concernées devant valider chaque année le montant qui leur est alloué par une délibération de leur conseil municipal.

Par ailleurs, la forte hausse des dépenses de fonctionnement subie par les collectivités du fait de l'inflation et l'éligibilité de Grand Bourg Agglomération à la dotation de l'Etat dite « filet de sécurité » au titre de l'exercice 2022 ont créé des conditions exceptionnelles cette année.

Ainsi, dans le cadre la révision libre, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse a approuvé de porter de manière exceptionnelle le montant du fonds à 1 300 000 €, dont 300 000 € pour les communes de moins de mille habitants et 1 000 000 € pour les communes de plus de mille habitants. Les modalités de calcul restent inchangées, sur la base du rapport de la commission d'évaluation des charges transférées du 24 septembre 2019. Ces conditions exceptionnelles d'attribution du fonds ne portent que pour l'année 2024.

Il s'agit ainsi d'une « révision libre » de l'attribution de compensation entre la communauté d'agglomération et chacune des communes.

La délibération du Conseil communautaire du 12 février 2024 a acté le montant par commune.

Les communes éligibles doivent délibérer pour accepter le versement de ce fonds au travers de leur attribution de compensation.

Une fois toutes les délibérations des Communes intéressées collectées, le Conseil communautaire de décembre pourra fixer le montant des attributions de compensation définitives 2024. Il est donc nécessaire pour chaque commune de délibérer.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

**VU** le rapport de la CLECT adopté le 24 septembre 2019

**VU** la délibération du Conseil de Communauté en date du 12 février 2024 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

**VU** l'exposé qui précède ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

**que la commune de Buellas se prononce favorablement sur le montant du fonds de solidarité d'un montant de 13 961,98 euros et sur la révision libre du montant de l'attribution de compensation délibéré par le Conseil de communauté de la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en-Bresse du 12 février 2024.**

**OBJET : INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) Recours au mécanisme du fond de concours afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie (opérations destinées à maîtriser la consommation d'énergie).**

**Vu** la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

**Vu** la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

**Vu** la délibération n°DE202403043 du Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative à la mise en œuvre de fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables.

**Vu** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment son article L. 5212-26, permettant le recours aux fonds de concours entre un syndicat visé à l'article L5212-24 du CGCT, dont les syndicats de communes, et ses communes membres, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie.

**Vu** l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

**Vu** la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

**Vu** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

**Vu** la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

**Vu** le Code de la construction et de l'habitation,

**Considérant** l'impact du secteur des transports en matière d'émission de gaz à effet de serre (GES) qui représente près de 30 % des émissions de Gaz à Effet de Serre du pays (+ 11,8 % entre 1990 et 2017), dont 16 % causées par les voitures.

**Considérant** la stratégie nationale bas-carbone mise en œuvre pour répondre à cette situation, qui fixe notamment des orientations pour atteindre les objectifs de la loi d'Orientation des Mobilités :

- De fin de vente des véhicules neufs à énergies fossiles en 2035,
- D'augmentation de la part des véhicules à faibles et très faibles émissions parmi les ventes de voitures particulières et de véhicules utilitaires légers.

**Considérant** que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

**Considérant** les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Considérant** le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

**Considérant** la constitution d'un groupement de commandes ayant pour coordonnateur le SIEA, lors de son Bureau Syndical du 07 juillet 2023, afin d'accompagner les membres et notamment les communes de l'Ain dans le déploiement de ces infrastructures nouvelles et de les aider à répondre aux obligations réglementaires,

**Considérant** la proposition du SIEA de participer à un financement équivalent à une IRVE dite semi-rapide pour chaque commune membre du groupement de commandes.

Ce financement sera réalisé par le biais du mécanisme des fonds de concours, permettant d'attribuer des subventions aux communes membres du groupement de commandes afin de financer la réalisation d'un équipement public local en matière de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, telles que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE).

**Considérant** en effet que, le recours aux fonds de concours a été confirmé par un arrêt du 14 janvier 2021 n° 19LY01487, de la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Lyon qui a rappelé que les syndicats de

communes pouvaient bénéficier des dispositions de l'article L. 5212-26 du CGCT relatives au mécanisme des fonds de concours qui dispose que :

*« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.*

*Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** par conséquent que, des fonds de concours, peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (dont le SIEA) et ses communes membres pour *« la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre ».*

**Considérant** que, dans ce cadre, les communes membres du groupement de commandes, afin d'installer une IRVE dont l'objectif est de maîtriser la consommation d'énergie et la réduction de gaz à effet de serre, pourront solliciter le versement d'une subvention d'équipement (fonds de concours) auprès du SIEA, après accords exprimés à la majorité simple des conseils municipaux des communes membres dans les conditions suivantes :

Quel que soit le type de borne installée, cette subvention est basée sur le financement de l'équivalent de la somme du montant total de fourniture, installation, raccordement et signalétique d'une IRVE semi-rapide au bordereau de prix unitaires de l'accord-cadre du groupement de commandes et du montant de son branchement simple au réseau de distribution d'électricité. Cette somme étant limitée à 30 000 € HT pour le calcul de cette subvention étant rappelé que *« Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ».*

**Considérant** ainsi que la subvention proposée par le SIEA pour chaque commune du département de l'Ain membre du groupement de commandes pour l'installation d'une première IRVE sur son territoire est de :

$$S = 0,75 \times \text{coût total HT de l'IRVE (raccordement compris)}$$

$$\text{avec } S \leq 0,75 \times Z \quad \text{et} \quad Z \leq 30\,000 \text{ € HT}$$

Z : somme du coût total de fourniture, installation, raccordement et signalétique IRVE d'une borne de recharge dite semi-rapide au bordereau de prix unitaire (BPU) de l'accord-cadre du groupement de commandes et du coût du branchement simple au réseau de distribution d'électricité.

Il revient au conseil municipal :

- D'approuver le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,
- De s'engager à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ces fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (une abstention et quatorze voix pour):

- **Approuve** le financement par le SIEA, via le recours au mécanisme des fonds de concours précité conformément aux modalités de la présente délibération ainsi que la délibération

n°DE202403043 du Comité syndical du SIEA en date du 23 mars 2024, d'une IRVE installée par les communes membres du groupement de commandes. Cette subvention couvre 75 % du coût hors taxes de l'opération, dans la limite de 22 000 € HT maximum par commune,

**S'engage** à transmettre au SIEA dans un délai raisonnable tous les justificatifs nécessaires au versement de ce fond de concours

**OBJET : IRVE Adhésion au groupement de commande SIEA**

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-37 et L1414-3,

Vu le code de l'énergie,

Vu l'arrêté n°2017-26 du 12 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi n° 2019-1428 d'orientation des mobilités (LOM) du 24 décembre 2019.

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L113-11 à L113-15 et R113-6,

Vu la délibération n°DE202307070 adoptée par le Bureau Syndical du SIEA en date du 07 juillet 2023 :

- Instituant la création d'un groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, dont le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a été désigné coordonnateur ;
- Approuvant les termes de la convention constitutive dudit groupement de commandes.

Vu la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 approuvant la modification du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables. Les modifications portaient sur la participation financière de chaque membre afin d'indemniser le coordonnateur des frais engagés dans le cadre des missions réalisées ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe ;

Considérant que le développement de la mobilité électrique incite les collectivités à installer, sur leur territoire, des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) afin de répondre aux besoins de leurs administrés, des professionnels, des personnes de passage, mais aussi aux besoins de leurs propres flottes de véhicules électriques ;

Considérant les obligations réglementaires s'imposant aux collectivités en la matière et notamment l'obligation d'équipements en IRVE des parcs de stationnement de plus de 20 places, pour le 1er janvier 2025 en application de la loi LOM et du Code de la Construction et de l'Habitation,

Considérant que, le SIEA souhaite mettre ses compétences et son expertise sur le sujet, en tant que coordonnateur du groupement de commandes, au profit des acheteurs publics de l'Ain (communes, communautés de communes, communautés d'agglomération etc.) et plus généralement de toutes

personnes morales compétentes pour l'installation d'IRVE, en les associant au sein d'un groupement de commandes dédié à l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables,

Considérant que le regroupement de pouvoirs adjudicateurs, d'entités adjudicatrices et acheteurs notamment de droit privé soumis à ces différentes obligations, sous la forme d'un groupement de commandes, tel que prévu par les articles L2113-6 à L2113-8 du code de la commande publique, représente un outil susceptible de permettre d'effectuer plus efficacement et de manière mutualisée les opérations de mise en concurrence afférentes,

Considérant l'intérêt départemental d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques, de rationaliser les achats et de mutualiser la maintenance de ces équipements tout en réalisant des économies d'échelle et gain d'efficacité,

Considérant le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

Considérant que, la commune souhaite installer, maintenir et/ou exploiter des infrastructures de recharge pour véhicules électriques pour ses besoins propres, pour ceux de ses administrés et également pour les usagers en transit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (une abstention et quatorze voix pour) :

- **Approuve** l'adhésion au groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables, pour lequel le Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) est désigné coordonnateur ;
- **Approuve** les modalités de la convention constitutive du groupement de commandes.
- **S'engage** à verser au SIEA les montants d'indemnisation du coordonnateur dont la participation financière est précisée dans la convention constitutive du groupement de commandes.
- S'engage à inscrire les dépenses associées au groupement de commandes au budget municipal et donne mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'adhésion au groupement de commandes.

**Objet : Abrogation PALULOS**

VU la délibération de conseil municipal en date du 18 juillet 1989 relative à l'instauration d'une aide financière de l'Etat –PALULOS.

VU les articles 1<sup>er</sup> et suivants de la loi du 3 janvier 1977 portant réforme de l'aide au logement.

CONSIDERANT le nombre de logements communaux en cours de réhabilitation suite au départ de locataires présents depuis plusieurs années.

Monsieur le maire indique qu'il convient d'abroger la convention pour la prime à l'amélioration des logements à usage locatifs et à occupation sociale – PALULOS.



**Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition d'abrogation de la convention entre la commune de Buellas et l'Etat sur l'ensemble des logements PALULOS de la commune à compter de la date de la présente délibération.**

**OBJET : Modification de la Désignation d'un référent pour la lutte contre l'ambrosie**

VU la délibération D20201207008 portant désignation des délégués ambrosie.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de lutter contre l'ambrosie.

Il précise qu'un référent au sein du conseil municipal a été nommé par délibération, il indique qu'il convient de modifier cette délibération et de nommer Monsieur Stéphane GEORGE en tant que titulaire et Madame Brigitte LAVIROTTE en tant que suppléante.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne comme titulaire Monsieur Stéphane GEORGE et comme suppléante Madame Brigitte LAVIROTTE comme référents pour lutter contre l'ambrosie.**

**OBJET : convention Etablissement Public Foncier Local**

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment situé au 264 rue de la Poste à Corgenon est en vente, l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain propose un prix d'achat de 200 000 euros hors coût de la démolition et libre de tout locataire.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal (une abstention et quatorze voix pour) affirme l'intérêt stratégique de ce foncier, et mandate l'Etablissement Public Foncier Local de l'Ain pour acheter ce bien. Il s'agit de trouver un acquéreur qui proposera une restructuration foncière. Le temps de portage proposé est de six ans.**

**OBJET : Modification du tableau des emplois**

Monsieur le Maire indique qu'une modification du tableau des emplois est nécessaire.

Considérant l'augmentation des effectifs de l'école à la rentrée 2024,

Considérant l'absence programmée pour arrêt maladie d'un agent au périscolaire,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants de procéder aux modifications suivantes :**

- La création de l'emploi d'adjoint technique territoriale à 12h/sem en CDD de septembre à juin
- La création de l'emploi d'adjoint technique territorial à 12h/sem en CDD de novembre à février

Les crédits nécessaires seront imputés sur les crédits ouverts au budget primitifs du budget principal et des budgets annexes de l'exercice 2024, chapitre 012 « charges de personnel », article 64111 « rémunération personnel titulaire », article 64131 « rémunération personnel non titulaire ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve la proposition de modification du tableau des emplois.

<p style="text-align: center;"><b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS ANNEXE A LA DELIBERATION</b> <b>D2024_06_14_008</b> <b>A COMPTER DU 01-09-2024</b></p>
---

### **1°) Emplois permanents à temps complet catégorie C**

#### **SERVICE ADMINISTRATIF**

- 1 adjoint administratif Territorial,
- 1 adjoint administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe,
- 1 adjoint administratif Territorial,

#### **SERVICE TECHNIQUE**

- 1 agent de maîtrise territorial principal, ouvrier polyvalent
- 2 adjoints techniques territoriaux, ouvriers polyvalents
- 2 ATSEM principales de 1<sup>ère</sup> classe

### **2°) Emplois permanents à temps non complet catégorie C**

#### **SERVICE ANIMATION**

- 1 adjoint d'animation territorial principal 1<sup>ère</sup> classe 31H30/sem.

#### **SERVICE TECHNIQUE**

- 1 adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, 06H00/sem
- 1 adjoint technique territorial, 32H00/sem.
- 1 adjoint technique territorial principal 1<sup>ère</sup> classe, 31H00/sem.
- 1 adjoint technique territorial, 31H00/sem.
- 1 adjoint technique territorial, 28H00/sem.
- 1 adjoint technique territorial 08H00/sem.

### **3°) Emplois saisonniers**

- 1 adjoint des services techniques **saisonniers** (juin à septembre), 20 H 00/sem.
- 1 adjoint des services administratifs saisonnier (juin à septembre) 20H00/sem.

### **4° Contractuels**

#### **SERVICE TECHNIQUE**

- Un adjoint technique territorial, ouvrier polyvalent, CDD 8H00/sem
- Un adjoint technique territorial, ouvrier polyvalent, CDD 12H00/sem
- Un adjoint technique territorial, ouvrier polyvalent, CDD, remplacement 12H00/sem

## QUESTIONS DIVERSES

Travaux ancienne poste : Monsieur Patrice REVOL indique que les travaux sont en cours. Il reste quelques travaux d'électricité à terminer, deux sols ont été changés, nous sommes dans l'attente de devis pour la peinture.

Travaux ancienne école : Les demandes de devis sont en cours.

Travaux de ventilation au kiosque : Monsieur Yves GALIEGUE sont terminés, il reste le grillage de protection à l'extérieur ainsi que la commande à distance du chauffage à installer.

Monsieur Guy TAVERNIER a pris contact avec la DSI de GBA qui a indiqué que cette installation prendrait du temps pour des raisons de cybersécurité. Pour le moment la commande est manuelle.

Travaux salle de sports : Monsieur Yves GALIEGUE indique qu'un premier devis est parvenu pour le chiffrage de l'installation de radiants à la salle des sports. Ce chiffrage n'étant pas tout à fait complet, deux autres entreprises ont été sollicitées.

Relais Petite Enfance : Madame Josette BALFIN résume la rencontre avec la Directrice du pôle petite enfance de Bout'Chou.

Journée sports : Madame Nathalie AZNAR présente l'opération « le sport au cœur des villages »:

- Inciter les français, à tous âges et sur tous les territoires, à faire davantage d'activité physique et sportive
- Mobiliser les acteurs du sport et toutes les forces vives du pays pour valoriser la place du sport
- Mettre le sport au cœur de nos politiques publiques

Objectif de 300 à 500 événements sportifs dans les villages de – de 3 500 habitants.

Évènements de toute nature : ateliers sportifs, ateliers découvertes, tournoi sportif...

Événement à organiser sur une journée au minimum pour découvrir le sport dans les villages

Événement à organiser entre le 1<sup>er</sup> mai et le 31 octobre 2024

Dotation financière de 800 € accordée aux communes retenues.

Convention foot : Monsieur Guy TAVERNIER indique que le dossier suit son cours.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 40.*

Le Maire

Le secrétaire de séance